Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20261022-20260924_075-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
de
LA ROCHE-JAUDY
ROC'H AR YEODI
22450

Petites Cités de Caractère

Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY
-CONSEIL MUNICIPAL-
Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BONIFAY Paul, CATHELINE Yann, CHAROUSSET Annick, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, CORDONNIER Laurent, DUGUAY Elodie, EVEN Jean-Louis, EVEN Marie, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, JEGOU Marie-France, LE DU Didier, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, OLLIVIER-HENRY Julien, TOUPIN Aziliz, VARNIER Anaïs

Procurations : COLIN Sandrine pour COLIN Guillaume, CORBEL Tugdual pour GAREL Romain, FERRIER Florence pour COADIC Danièle, PIAT Sophie pour COADIC Marie-Laure, PRIGENT Jean-Yves pour LUCO Alain, SALIC Mireille pour MERLÉ Renaud

Absents :

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Secrétaire de séance : GAREL Romain

Délibération 75 – 20260924_30

Participation écoles bretonnantes publique

Monsieur le Maire présente la demande de madame la Sous-préfète de revenir sur la délibération de participation aux écoles bretonnantes bilingue publiques.

Monsieur le Maire explique que le débat sur le sujet n'est pas contre l'apprentissage de la langue bretonne.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un nouveau montant spécifique aux écoles publique bilingue.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20261022-20260924_075-DE

VU la loi n° 2021-488 du 12 avril 2021, dite loi Molac, et notamment son article 6 modifiant l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation ;
VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 442-5-1 ;
VU la délibération n°38 de la commune du 02/07/2026
VU le courrier de Mme la Sous-préfète du 03/09/2026 demandant révision de la délibération n°38 du 02/07/2026

CONSIDERANT les circonstances financières contraintes actuelles des collectivités territoriales.

CONSIDERANT le calcul communal du montant dépensé par élève des écoles publiques de la Roche-Jaudy et la participation de la commune au fonctionnement de l'école privée sous contrat implantée sur son territoire, à hauteur actuellement de 440 € par élève domicilié à La Roche-Jaudy.

CONSIDERANT le souhait de la commune de s'inscrire dans une démarche de concertation et de dialogue avec la sous-préfecture et les établissements et communes concernées

CONSIDERANT les inégalités de traitement lié aux différentes possibilités des administrés d'accéder ou non à une école bilingue, du fait des problématiques de transport ou de financement

CONSIDERANT les efforts passés et à venir de la commune de la Roche-Jaudy pour permettre l'accès à la langue Bretonne dans le cadre scolaire ou périscolaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (deux abstention (M. Julien Ollivier Henry, Mme Toupin Aziliz,)

VALIDE la participation de 440 euros pour les écoles publique bilingue dans le cadre de la participation prévue par la loi dite « Loi Molac »

SOUHAITE que ce montant soit considéré comme une proposition formulée dans le cadre de la recherche d'un accord avec les communes concernées

DEMANDE à Mme la Sous-préfète l'organisation d'une réunion de médiation si nécessaire.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir

Fait à la Roche-Jaudy
le 25/09/2026

Le secrétaire de séance
Romain GAREL

Le Maire
Jean-Louis EVEN

MAIRIE LA ROCHE-JAUDY
CÔTES D'ARMOR